
AVIS

relatif aux conditions d'accueil d'évènements de grande ampleur (rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur

17 juin 2020

Le Haut Conseil de la santé publique a été sollicité le 3 juin 2020 par le Directeur général de la santé au sujet de la possibilité d'organisation de rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes à la phase 3 du déconfinement, prévue le 22 juin. Dans cette perspective, un avis est demandé sur les conditions d'accueil de ces évènements de grande ampleur garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur.

Éléments de contexte

Le 31 décembre 2019, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a été informée par les autorités chinoises d'un épisode de cas groupés de pneumonies dont tous les cas initialement confirmés avaient un lien avec un marché d'animaux vivants dans la ville de Wuhan (région du Hubei), en Chine.

Le 9 janvier 2020, un nouveau virus émergent a été reconnu par l'OMS comme étant responsable de ces cas groupés de pneumopathies en Chine. Il s'agit d'un coronavirus, temporairement désigné virus 2019-nCoV (*novel coronavirus*), puis le 11 février 2020 officiellement désigné par l'OMS SARS-CoV-2, responsable de la maladie Covid-19 (*Coronavirus disease*).

Le 30 janvier 2020, au regard de l'ampleur de l'épidémie l'OMS a déclaré que cette épidémie constituait une Urgence de Santé Publique de Portée Internationale (USPPI).

Le 28 février 2020, la France est passée au stade 2 (foyers isolés) de l'épidémie d'infections à SARS-COV-2, puis le 14 mars au stade 3 (circulation active du virus dans le pays).

Depuis le 17 mars 2020, le confinement de la population générale a été instauré, avec une limitation des déplacements autorisés. Le 11 mai, une levée progressive et contrôlée du confinement a été mise en œuvre. Après une seconde phase de déconfinement le 2 juin, la phase 3 du déconfinement est programmée le 22 juin.

Depuis quelques semaines, la situation épidémiologique en France semble maîtrisée grâce aux mesures prises depuis mars 2020. Les moyens actuels mis en œuvre pour le « contact tracing » et le contrôle des clusters permettent de lever progressivement les mesures collectives de prévention. Cependant, la vigilance reste de mise car le virus continue à circuler. Par ailleurs, au niveau international la pandémie est encore loin d'être maîtrisée. En effet, dans certains pays l'épidémie est encore très active (Amérique latine, Inde, Etats-Unis...), et dans d'autres un risque de seconde vague est rapporté (Iran, Corée du sud...).

Les informations sur la situation internationale sont actualisées aux liens suivants :

- Organisation mondiale de la santé. Rapports de situation Covid-19 disponibles à l'adresse suivante : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports/>
- Centre européen de contrôle des maladies (ECDC). Situation Covid-19 mise à jour au niveau mondial, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ecdc.europa.eu/en/geographical-distribution-2019-ncov-cases>"

La situation française est mise à jour sur le site dédié de Santé publique France (SpF) :

- <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

Éléments de la saisine

La saisine de la DGS sollicite (annexe 1) :

- Des précisions sur les mesures barrières (port du masque notamment) et de distanciation physique préconisées pour des événements de grande ampleur, avec placement libre ou favorisant la libre circulation des personnes (festivals, foires, conférences, salons professionnels, congrès...). Notamment :
 - La manière de gérer des flux de personnes et des zones d'accueil du public,
 - Une éventuelle distinction selon que l'événement est organisé à l'intérieur ou à l'extérieur ;
 - L'usage de systèmes de brumisation pour rafraîchir l'atmosphère et les conditions associées.
- D'éventuelles règles spécifiques pour la réouverture des parcs d'attraction, dont certains combinent espaces de plein air, spectacles en établissements recevant du public (ERP) clos, attractions et manèges.

Afin de répondre à cette saisine, le sous-groupe dédié aux questions relatives à l'Hygiène/environnement du groupe de travail permanent « *Grippe, coronavirus, infections respiratoires émergentes* » co-présidé par les Professeurs Christian Chidiac et Didier Lepelletier et composé d'experts du HCSP (Annexe 2) a été mobilisé dans un délai contraint compte tenu de la date de réponse attendue, sans pouvoir réaliser d'auditions.

Examen des situations de rassemblements concernées

Les rassemblements de masse sont des événements caractérisés par une concentration de personnes en un lieu particulier pour un objectif spécifique sur une période définie qui nécessitent une planification et une mobilisation de ressources de l'organisateur [1, 2]. Ces rassemblements peuvent comprendre un seul événement ou une association de plusieurs événements à différents endroits. Il existe une grande diversité de rassemblements de masse, tels que des événements sportifs, musicaux et de divertissement, religieux, de congrès et d'exposition, etc., pour lesquels des directives ont été proposées ou sont en place [3, 4, 5, 6].

Le fait que les événements évoqués se déroulent en circulation¹ ou/et en placement libre des spectateurs crée des situations de déplacements et de proximité peu ou pas contrôlables qui constituent des facteurs supplémentaires de risques de transmission.

¹ le Conseil d'État a rendu le 13 juin 2020 une décision qui «suspend l'interdiction générale et absolue de manifester sur la voie publique» qui était encadrée par l'article 3 du décret du 31 mai 2020 sur l'état d'urgence sanitaire

Dans le contexte de la pandémie Covid-19, les rassemblements de masse peuvent amplifier la transmission du virus SARS-CoV-2 [7, 8, 9, 10]. Le virus se transmet principalement de personne à personne par l'intermédiaire de gouttelettes oropharyngées et par contact des mains avec des surfaces contaminées qui sont ensuite portées au visage. Le risque de transmission semble être proportionnel à la proximité et à la fréquence des interactions entre un individu infecté et un individu non infecté [1].

Les événements de grande ampleur, avec placement libre ou favorisant la libre circulation des personnes en intérieur ou en extérieur, planifiés et contrôlés par un organisateur, présentent des situations communes rendant difficile la distanciation physique :

- Des accès de nombreuses personnes par transports publics ou par véhicules personnels. Ceci intègre des parkings ouverts ou couverts ;
- Des files d'attente aux accès et au niveau des billetteries/ accueils ;
- Des flux de déplacements permanents (salons, foires, festivals, parcs d'attraction, etc.) et/ou plus ponctuels (conférences, feu d'artifices, concerts, congrès, etc.) ;
- Des déplacements et des positions assises en certains lieux (exemple des congrès ou salons professionnels et de salles ou espaces de conférences) ;
- Des points de rassemblements très fréquentés : toilettes, cafétérias, buvettes, infirmerie, distribution de repas, boutiques de vente, etc. ;
- Des sites de camping, abris contre les intempéries ;
- D'éventuels mouvements de foule, plus ou moins imprévisibles ;
- Diverses contraintes de sécurité envers les risques autres que ceux liés à la pandémie de Covid-19, etc.

Des situations plus spécifiques de libre accès, rendant encore plus difficile la distanciation physique, peuvent être rencontrées dans des événements de grande ampleur :

- Grands concerts ou forums en extérieur ;
- Attractions dans des fêtes foraines (ex. manèges, etc.) ;
- Spectacles de rue, comme des concerts gratuits, les férias ou les feux d'artifices.

Le HCSP rappelle les recommandations générales de l'avis du 24 avril 2020, [11] :

- **Les recommandations de maîtrise de la diffusion du virus SARS-CoV-2 reposent sur trois mesures princeps complétées par le port d'un masque grand public obligatoire en milieu clos dès lors que la distance physique d'au moins 1 mètre ne peut être garantie ou s'il y a un doute sur la possibilité de l'organiser et la respecter.**
 - La distanciation sociale ou physique (complémentaire du confinement ou déconfinement) : Elle doit permettre à tout individu d'être situé à une distance d'au moins 1 mètre de tout autre individu, sauf situation particulière où cette distance peut être supérieure (pratique du sport, etc.).
 - L'hygiène des mains (HDM) et les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés soit par un lavage des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), soit par une friction hydro-alcoolique (FHA), sur des mains visuellement propres.
 - À ces mesures de base, vient en complément le port de masque grand public pour la population (répondant aux spécifications de l'Afnor²). Des règles précises doivent être appliquées pour une efficacité maximale :
 - Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Le double port du masque par les 2 personnes possiblement en contact, garantit en effet une protection.
 - Les masques doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température etc.).

² Le Ministère de l'Economie et des finances publie, s'agissant des masques, une information détaillée : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

- Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez.
- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté.
- Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une HDM est impérative après avoir retiré le masque.
- Le port du masque ne dispense pas du respect, dans la mesure du possible, de la distanciation physique et dans tous les cas de l'HDM.

➤ **Constatant les nombreuses situations différentes de rassemblements de grande ampleur et la diversité des situations locales au regard de la diffusion du virus SARS-CoV-2 ;**

➤ **Et en distinguant deux situations pour les manifestations de grande ampleur : 1) les événements organisés avec une structure pouvant définir un minimum de mesures de prévention et 2) les manifestations sans structure d'encadrement technique possible en accès libre.**

Le HCSP recommande

Que les autorisations ne soient données qu'après réalisation préalable d'une évaluation des risques liés à l'évènement, associant les organisateurs et les services officiels, en se fondant sur les considérations suivantes [1, 2] :

- Le contexte épidémiologique dans lequel l'évènement a lieu (mise en place de mesures sanitaires et sociales locales pour contrôler la propagation du virus SARS-CoV-2, qui reflètent l'intensité de la transmission virale dans cette zone géographique) ;
- Le contexte épidémiologique national voire international si l'évènement attire un nombre significatif de personnes provenant de l'ensemble du territoire ou d'autres pays ;
- L'évaluation des facteurs de risque associés à l'évènement (appréciation de la contribution de l'évènement à la propagation du virus SARS-CoV-2 et de la capacité des services de santé à y répondre) ;
- La capacité de l'application des mesures de prévention et de contrôle (capacité de mise en œuvre d'actions pouvant réduire les risques associés à cet évènement).

- 1. Concernant les évènements de grande ampleur, comptant jusqu'à 5 000 personnes, avec placement libre ou favorisant la libre circulation des personnes dans des espaces extérieurs ou intérieurs avec des structures et des contrôles pouvant être planifiés par l'organisateur.**

Politique générale

Que les personnels et les visiteurs soient encouragés en amont de l'évènement à utiliser les applications pour smartphones d'aide au repérage des cas suspects pouvant permettre, en cas de présence d'une personne infectée, de réduire le risque de dissémination de nouveaux clusters.

Que l'organisateur de l'évènement

- Désigne un référent Covid-19 ou assume, le cas échéant, lui ou elle-même cette responsabilité ;
- Prévoit, grâce à une cellule de crise, les structures de secours, les zones d'isolement et les possibles mouvements de foule non contrôlables ;
- Formalise, pour l'évènement concerné, des règles de prévention adaptées contre la transmission du virus SARS-CoV-2 en respectant les recommandations du HCSP du 24 avril 2020 relatives aux mesures barrières et en prenant en considération la notion de groupe social [11] ;
- Définisse l'organisation locale pratique permettant de respecter les mesures de prévention :
 - Adapter les mesures de prévention aux caractéristiques des espaces extérieurs ou intérieurs en tenant compte des notions de densité de population, de flux de personnes, d'espaces et de volume des locaux ;

- Revoir la disposition des espaces et les réorganiser pour garantir la distance physique d'au moins un mètre entre les visiteurs ou groupes de visiteurs jusqu'à un maximum de 10 personnes (groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble). Pour le placement libre, et s'il existe des situations assises il sera demandé aux visiteurs ou groupes de visiteurs de laisser un siège vide entre chacun d'entre eux pour respecter la distanciation physique.
- Adapter les attractions et les spectacles pour protéger les acteurs et personnels techniques (artistes sur scène, orchestre, etc.) pour respecter au mieux les gestes barrières, au besoin avec port d'un masque grand public là où c'est possible (personnels techniques). Les personnages des attractions, ou le personnel régulant leur accès ne doivent pas interagir avec les visiteurs et les visiteurs ne doivent pas les toucher.
- Organise les zones ou lieux de regroupements du public par un marquage au sol. Tout doit être mis en œuvre pour que soit respectée la distanciation physique en particulier pour les spectacles, (suppression de l'entracte, sauf aménagements) et les attractions ;
- Adapte les vestiaires, les coulisses et les autres lieux de travail non ouverts au public aux règles de distanciation physique par tout moyen : marquage au sol, séparation des flux de circulation des employés.
- Pour les spectacles avec configuration debout :
 - De recalculer l'espace et le volume de la salle en fonction du nombre de spectateurs et de la taille du lieu pour tenir compte la distanciation physique.
 - De définir une organisation permettant de respecter la distance physique entre spectateurs en l'absence de sièges, le marquage au sol étant sans doute la technique la plus simple pour y parvenir. Le risque étant de voir naturellement les spectateurs se regrouper devant la scène, il peut être pertinent de matérialiser, par un marquage adapté (tracé, lumineux etc.), ou par des barrières physiques (dispositifs utilisés pour les files d'attente) des zones dans la salle.

Communication et information du public

- Que les mesures prises soient affichées à l'entrée des espaces extérieurs ou intérieurs pour informer les visiteurs et le personnel.
- Que les consignes de sécurité sanitaire du lieu soient rappelées tout au long de l'évènement (pour des espaces recevant des visiteurs étrangers, ces annonces doivent être faites en plusieurs langues), que la sortie se fasse en bon ordre en respectant les règles de distanciation physique avec le rappel au public qu'il doit suivre les indications des employés.
- Qu'une charte de bonnes pratiques de maîtrise du risque de contamination soit définie et diffusée.
- Que les billets et les tickets de caisse soient dématérialisés si possible et que les réservations électroniques (avec paiements) soient encouragées.

Accueil des visiteurs dans les espaces extérieurs et intérieurs

- D'équiper de masques grand public (norme Afnor catégorie 1) les salariés au contact avec le public.
- D'équiper les comptoirs de billetterie, les guichets accessibles au public ou à de nombreux visiteurs (accueil, boutique...) avec des écrans de séparation (ex. vitre, etc.) chaque fois que cela est possible. À défaut, les salariés ou bénévoles peuvent être équipés de visières en complément (et non en remplacement) des masques.
- De faire respecter la distanciation physique dès les abords de l'établissement. Les éventuelles attentes devant les accès doivent être organisées avec respect de la distanciation physique et de façon à ne pas gêner les circulations piétonnes et à ne pas provoquer de regroupement.
- D'accepter le contrôle des billets par d'autres moyens que le scanner (ex. soit par un simple contrôle visuel, soit en demandant aux spectateurs de déchirer eux-mêmes leur billet sous le contrôle du personnel de salle, etc.).

Comportement et circulation des visiteurs

- Que l'organisateur rappelle en amont, et durant la manifestation par tout moyen adapté, au public, que les personnes se sachant symptomatiques ou ayant eu des contacts avec une personne positive Covid-19 ou suspectée d'être infectée ou ayant voyagé dans une région signalée comme à haut risque dans les 14 jours précédents, ne viennent pas à l'évènement ;
- Que l'organisateur rappelle en amont, et durant la manifestation par tout moyen adapté, au public, que les personnes présentant des symptômes de Covid-19 au moment de l'évènement le signalent au personnel, se mettent à l'écart dans un espace approprié prévu à l'avance et rejoignent leur domicile pour appeler leur médecin traitant.
- Que, l'entrée et la sortie des espaces se fassent par des issues séparées et clairement indiquées et qu'un plan de circulation minimisant les possibilités de croisement des flux des personnes soit élaboré. Pour ce faire, une circulation en sens unique et un marquage au sol peuvent être mis en place pour séparer les flux.
- Que les personnes réalisent une hygiène des mains correcte et fréquente, au minimum en entrant et en sortant des espaces extérieurs ou intérieurs. Pour cela les organisateurs doivent mettre à disposition des distributeurs de produits hydro-alcooliques dans des endroits facilement accessibles et au minimum à l'entrée et à la sortie, en veillant à leur approvisionnement.
- Que les visiteurs, dans l'attente de l'évolution de l'épidémie portent systématiquement, dans les espaces intérieurs et extérieurs, un masque grand public conforme (norme Afnor catégorie 1 ou 2), propre, et correctement mis, à l'exception des enfants pour lesquels le port du masque ne peut être imposé compte tenu de leur acceptabilité et tolérance. Toute personne sans masque ne sera pas autorisée à entrer dans le lieu du rassemblement.
- D'organiser les espaces et les circulations pour éviter tout regroupement. Les visiteurs qui ne font pas partie d'un même groupe de réservation doivent être distants d'au moins 1 mètre des autres. Pour ce faire, il est recommandé qu'un marquage au sol soit mis en place chaque fois que nécessaire (ex. files d'attente de la billetterie, toilettes, restaurant, manèges, etc.).
- De maintenir ouvertes un maximum de portes et accès, afin d'éviter les manipulations, si cela est compatible avec les conditions de sécurité en vigueur dans la structure et les recommandations faites dans cet avis en matière de ventilation.
- De réserver les ascenseurs aux personnes qui éprouvent des difficultés à monter les escaliers. Pour les petits ascenseurs (moins de 4 m²), une seule personne doit y monter à la fois sauf dans le cas où les personnes concernées feraient partie du même groupe de réservation, ou s'il s'agit d'une personne nécessitant l'assistance d'un tiers.
- D'avertir les visiteurs que la sortie doit se faire dans le respect de la distanciation physique (ex. dans les espaces intérieurs de spectacles, en configuration assise, rangée par rangée ou tout autre fonctionnement adapté à la configuration des lieux). L'organisation de la sortie est annoncée en début de séance et rappelée en fin de séance.
- Dans le cas de placement libre, les visiteurs doivent être encouragés à laisser des sièges vides entre visiteurs ou groupes de personnes venant ensemble.
- Dans certains espaces intérieurs, quand cela est possible, et que l'attraction s'y prête, il peut être choisi d'utiliser des espaces nus sans fauteuils, et de disposer des chaises et/ou des coussins par terre (lavables à 60 °C ou nettoyage à la vapeur) qui détermineront les places occupées par chacun. Chaque coussin ou chaise devra être espacé du voisin d'1 mètre au moins, sauf pour les groupes de personnes venant ensemble.
- D'installer des poubelles en différents lieux facilement accessibles pour que les visiteurs puissent jeter leurs déchets, en particulier les masques à usage unique à la sortie.

Gestion de l'environnement des espaces extérieurs et intérieurs

- De réaliser un nettoyage pour une remise en propreté selon les méthodes habituelles, sans mesure de désinfection supplémentaire si les espaces étaient complètement fermés pendant le confinement.

- De décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminées, :
 - Dans les lieux communs pour les portes, poignées, interrupteurs, robinets, et équipements de travail communs ou collectifs (machines à café, distributeurs, photocopieurs...).
 - Parties fréquemment touchées par les personnes dans les attractions. Pour des équipements difficiles à nettoyer, comme les jeux (piscines à boules, etc.) devraient être supprimés. Les attractions de réalité virtuelle et en 3D devraient être suspendues à moins qu'il soit possible pour les objets utilisés d'être nettoyés entre chaque utilisation.
 - Dans les studios, régies et salles de travaux techniques : commandes des équipements, appareils,
 - Outils et accessoires manipulés tels que les valises, conteneurs et boites utilisés pour le transport des équipements,
 - Une attention particulière doit être accordée aux toilettes, en prévoyant un nettoyage désinfectant de celles-ci (avec mise à disposition de savon, de serviettes à usage unique et d'une poubelle à vider régulièrement),
 - Les urinoirs doivent être espacés de plus d'1 mètre ; à défaut un sur deux doit être condamné.
- D'effectuer une aération des espaces clos en dehors de la présence des visiteurs,
- De s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de la ventilation mécanique (VMC).
- De ne pas utiliser de ventilateur, si le flux d'air est dirigé vers les personnes. Les systèmes collectifs de brumisation à flux descendant peuvent être mis en activité dans les espaces ouverts et semi-clos (avis du HCSP du 20 mai 2020, [12]). L'utilisation de climatiseurs est possible, en évitant de générer des flux d'air vers les personnes, sans recyclage de l'air, et en recherchant le filtre le plus performant sur le plan sanitaire.
- De mettre à disposition des solutions pratiques de nettoyage (distributeurs de produits hydro-alcooliques, lingettes, robinet automatique, savon, serviette en papier, etc.) et d'élimination de déchets (ex. poubelles et sacs-poubelle).
- De stocker et éliminer les déchets et des protections jetables usagées dans des sacs fermés hermétiquement. La production de déchets pourra être minimisée par le recours à des solutions d'équipements et de protections personnelles lavables et réutilisables (masques, visières).

Protection des professionnels de l'évènement (artistes, techniciens, bénévoles, administratifs, etc.)

- De ne pas venir travailler en cas de symptômes pouvant évoquer la Covid-19 ou lors de contacts avec une personne porteuse du SARS-CoV-2 ou suspectée d'être infectée ou si le professionnel a voyagé dans une région signalée comme à haut risque dans les 14 jours précédents ;
- De s'isoler et rejoindre son domicile en cas de survenue de symptômes sur le lieu de travail et prévenir son médecin traitant.
- De former le personnel/artistes/techniciens aux risques et aux nouvelles règles d'exploitation du lieu.
- De s'abstenir de toute forme de contact physique direct (poignée de main, embrassade...), et maintenir en toutes circonstances une distance supérieure à 1 mètre entre les personnes/artistes/techniciens. Cette consigne est applicable pour les postes de travail, lors des déplacements et pour les places de réunion.
- De respecter le port du masque grand public ou la présence d'un écran notamment lorsque la distance physique de 1 mètre ne peut être respectée ou garantie entre les individus (par ex. contrôle de sécurité des visiteurs).
- De mettre à disposition des masques grand public couvrant efficacement la bouche et le nez, et de gants de protection individuelle (pour les opérations de nettoyage), ainsi que des

- distributeurs de produits hydro-alcooliques pour la désinfection des mains sur les sites de travail.
- De réaliser une hygiène des mains à l'entrée du lieu de travail, avant tout dispositif éventuel de contrôle d'accès (lecteur de badge) ou franchissement de porte intérieure. De manière plus générale, régulièrement à chaque changement de place / pièce / local de travail (y compris le retour à sa place habituelle de travail), préalablement et postérieurement à chaque manipulation d'un équipement partagé (ex. imprimante, distributeur, machine à café, etc.). L'hygiène des mains peut se réaliser à l'aide d'eau et de savon ou par friction hydro-alcoolique.
 - De limiter autant que possible les échanges de documents sur papier, ainsi que l'utilisation d'outils communs et d'équipements mutualisés de toutes natures.
 - Le nombre de personnes autorisées à accéder simultanément à un espace clos dans le lieu de l'évènement sera contrôlé en fonction de la surface des locaux (ex. loge des artistes, salles de travail, régie, etc.) avec une affiche d'information visible à l'entrée des locaux.
 - De prévoir des emplacements séparés pour que les collaborateurs déposent individuellement les sacs, objets et effets personnels (vestiaire individuel) pour ne pas les laisser au pied d'un bureau ou lieu accessible à plusieurs personnes.
 - D'établir la composition des équipes, par opération ou vacation journalière par les employeurs afin de limiter le nombre des personnels en interaction dans la durée et dans l'espace de travail, et en réduisant le nombre de présences simultanées dans une pièce (notamment pour les réunions).
 - De s'assurer quotidiennement de l'état de santé ressenti des professionnels (ex. absence de sensation de fièvre, courbatures, ni maux de tête, etc.) et de l'absence de contact récent avec une personne présentant un risque de contamination.
 - De signaler tout questionnement relatif à un symptôme ou à un risque de propagation du virus au référent Covid-19 présent qui devra immédiatement en informer l'ensemble des personnes présentes.
 - De limiter et contrôler si possible les accès pour les régies et cars-régies par un système de badges visibles, avec une hygiène des mains obligatoire à l'entrée, un port obligatoire du masque grand public et la séparation des postes de travail par un écran de séparation (ex. vitre, etc.). Les consoles et pupitres seront nettoyés au début de la journée de travail par l'équipe de travail ou le personnel de ménage (traçage).
 - D'attribuer individuellement aux collaborateurs des outils de travail avec un marquage personnalisé, ou à défaut les nettoyer après chaque utilisation.
 - De répartir les périodes des pauses et repas des équipes dans le temps afin de limiter le nombre de personnes en proximité, et permettre le respect de la distance minimale dans les lieux de détente. Ces lieux seront régulièrement aérés et nettoyés, et on procédera à un nettoyage désinfectant des surfaces et des équipements (ex. fours à micro-onde, machine à café, etc.) après chaque utilisation individuelle. L'usage des récipients et couverts personnels est une précaution supplémentaire.
 - De retirer et remplacer les fontaines à eau commandées par appui continu sur un bouton-poussoir si possible par un modèle à déclenchement automatique, ou à défaut par la fourniture de bouteilles d'eau individuelles ; l'usage de gourdes individuelles pouvant être pré-remplies à domicile par les collaborateurs restant une solution préférable pour diminuer les déchets.

Commerces et restauration dans les espaces

- De se référer aux recommandations applicables pour le commerce de détail non alimentaire pour les boutiques ou librairies.
- De se référer aux recommandations du HCSP dans son avis du 19 mai 2020, applicables pour les débits de boissons ou restaurants commerciaux [13].
- De façon générale, si ces espaces sont autorisés à ouvrir, il est nécessaire de respecter toutes les recommandations sanitaires associées et de prévoir une amplitude horaire d'ouverture permettant d'étaler la présence du public sur le site. Le fait de privilégier des

boissons ou de la nourriture emballée facilitera l'application des mesures de précaution sanitaire.

2. **Concernant les évènements de grande ampleur, en libre accès, pouvant compter jusqu'à 5 000 personnes, avec placement libre ou favorisant la libre circulation des personnes dans des espaces extérieurs ou intérieurs, sans contrôle planifié par un organisateur**

Ces évènements de grande ampleur, en libre accès, sont délicats, voire impossibles à contrôler du fait de grands rassemblements, de flux de déplacements de foules non maîtrisés dans de grands espaces, même la nuit, et de placement libre pour assister à des attractions [14]. Les risques associés à un rassemblement de masse sont le résultat d'un processus qui comprend (1) le risque d'une amplification de la transmission de la Covid-19 associée à l'évènement et son impact sur les systèmes de santé et (2) la capacité des autorités de santé et des organisateurs de l'évènement pour prévenir et contrôler de tels risques [15].

Les caractéristiques de ces évènements font qu'il sera extrêmement difficile de s'assurer de la distanciation physique entre les personnes : l'intérêt du port du masque grand public et de l'hygiène des mains doit être régulièrement transmis aux participants.

Au total, contrairement à la situation d'évènements dont le contrôle des mesures sanitaires est planifié par l'organisateur, le HCSP ne peut émettre de recommandations relatives à la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 pour des rassemblements de grande ampleur en libre accès. L'évaluation des risques associés à l'évènement en libre accès vis-à-vis de la diffusion du virus SARS-CoV-2 dans la zone géographique concernée et d'autres considérations permettront ou non aux autorités politiques et sanitaires de prendre une décision quant à la tenue de cette manifestation.

Le HCSP rappelle que ces recommandations ont été élaborées dans l'état actuel des connaissances et des ressources disponibles et qu'elles seront susceptibles de modification en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique de circulation du SARS-CoV-2 et des connaissances scientifiques en fin de phase 3 du déconfinement.

*Avis rédigé par un groupe d'experts, membres ou non du Haut Conseil de la santé publique.
Validé le 17 juin 2020 par le président du Haut Conseil de la santé publique*

Références

- [1] WHO (2020) Key planning recommendations for mass gatherings in the context of COVID-19. Interim Guidance, 29 May 2020
<https://www.who.int/publications/i/item/key-planning-recommendations-for-mass-gatherings-in-the-context-of-the-current-covid-19-outbreak>
- [2] CDC (2020) Interim Guidance : get your mass gathering or large community evets ready for Coronavirus Disease 2019 (COVID-19) https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/downloads/Mass-Gatherings-Documents_FINAL.pdf
- [3] Coronavirus: Disney shares plans to reopen parks with new safety measures. 6 mai 2020, News4Jax, Emilee Speck <https://www.news4jax.com/news/florida/2020/05/07/coronavirus-disney-shares-plans-to-reopen-parks-with-new-safety-measures/>
- [4] Les parcs d'attraction prêts pour la réouverture. Le Point 6 juin 2020, Thibaut Déléaz https://www.lepoint.fr/societe/les-parcs-d-attractions-prets-pour-la-reouverture-05-06-2020-2378644_23.php#
- [5] East & West Japan Amusement Associations Release Guidelines for Limiting spread of Covid-19 at Amusement & Theme Parks. 25 mai 2020 News Today <https://wdwnt.com/2020/05/east-west-japan-amusement-associations-release-guidelines-for-limiting-spread-of-covid-19-at-amusement-theme-parks/>
- [6] Good Practice Guide: Addressing COVID-19 Requirements for Re-Opening Business Events. The Global Association of the Exhibition Industry <https://www.ufi.org/archive-research/good-practice-guide-addressing-covid-19-requirements-for-re-opening-business-events/>
- [7] High COVID-19 Attack Rate Among Attendees at Events at a Church — Arkansas, March 2020 *Weekly* / May 22, 2020 / 69(20);632–635 CDC USA MMWR <https://www.cdc.gov/mmwr/volumes/69/wr/mm6920e2.htm>
- [8] Jersey Shore 'beach house gatherings' behind new coronavirus cluster, Madeline Fraber, Fox News, June 9, 2020 <https://www.foxnews.com/health/coronavirus-cases-jersey-shore-beach-house-gatherings>
- [9] The cluster effect: how social gathering were rocket fuel for coronavirus. The Guardian, April 9, 2020 <https://www.theguardian.com/world/2020/apr/09/the-cluster-effect-how-social-gatherings-were-rocket-fuel-for-coronavirus>
- [10] What South Korea's Nightclub coronavirus Outbreak can teach other countries as they reopen Amy Gunia. TIME, May 12, 2020 <https://time.com/5834991/south-korea-coronavirus-nightclubs/>
- [11] Haut Conseil de la santé publique. Avis du 24 avril 2020 relatif aux Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>
- [12] Haut Conseil de la santé publique. Avis du 20 mai 2020 relatif à l'utilisation des systèmes collectifs de brumisation d'eau dans le cadre de la période de déconfinement lié à la pandémie Covid-19 <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=850>

[13] Haut Conseil de la santé publique. Avis du 19 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boisson en prévision de leur réouverture dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 (hors restauration collective)
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=841>

[14] Ebrahim S.H. and Memish Z.A. COVID-19 – the role of mass gathering. *Travel Medicine and Infection* Disease 2020
<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1477893920300855>

[15] Adam D.C. Wu P. et al. Clustering and superspreading potential of severe acute respiratory syndrome coronavirus 2 (SARS-CoV-2) infections in Hong Kong, Research square 2020

Annexe 1

Saisine du 3 juin 2020 du Directeur général de la santé

De : SALOMON, Jérôme (DGS) **Envoyé :** mercredi 3 juin 2020 14:43 **À :** CHAUVIN, Franck (DGS/MSR/SGHCSP); HCSP-SECR-GENERAL **Objet :** Saisine : Accueils importants de personnes

Monsieur le Président, cher Franck,

La phase III du déconfinement est prévue pour débiter le 22 juin avec, entre autres, la possibilité d'organiser des rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes.

Dans cette perspective, je souhaite connaître votre avis relatif aux conditions d'accueil garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis du Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur.

Ainsi, en complément de vos précédents avis, je souhaite que vous puissiez apporter des précisions relatives aux mesures barrières (port du masque notamment) et de distanciation physique préconisées pour des événements de grande ampleur, avec placement libre ou favorisant la libre circulation des personnes (festivals, foires, conférences, salons professionnels, congrès...).
Notamment,

- comment gérer des flux de personnes et des zones d'accueil du public,
- faut-il prévoir une distinction selon que l'événement est organisé à l'intérieur ou à l'extérieur ;
- des systèmes de brumisation pour rafraîchir l'atmosphère sont-ils utilisables, et sous quelles conditions ?

Des règles spécifiques sont-elles à prévoir pour la réouverture des parcs d'attraction, dont certains combinent espaces de plein air, spectacles en ERP clos, attractions et manèges ?

Je souhaite recevoir vos préconisations pour le 15 juin 2020.

Bien amicalement,

Professeur Jérôme SALOMON, CMO, MD MPH PhD
Directeur général de la Santé / Directeur de crise
jerome.salomon@sante.gouv.fr
Direction Générale de la Santé, DGS, FRANCE

Annexe 2

Composition du groupe de travail ayant élaboré ces recommandations

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « *maladies infectieuses et maladies émergentes* » :

- Daniel CAMUS
- Christian Chidiac, Président du groupe permanent Covid-19
- Jean-François GEHANNO
- Henri PARTOUCHE
- Bruno POZZETTO
- Nicole VERNAZZA

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « *système de santé et sécurité des patients* » :

- Serge AHO-GLELE
- Didier LEPELLETIER, co-président du groupe permanent Covid-19, pilote du groupe de travail

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « *risques liés à l'environnement* »

- Daniel BLEY
- Jean-Marc BRIGNON
- Philippe HARTEMANN
- Yves LEVI
- Francelyne MARANO
- Jean-Louis ROUBATY
- Fabien SQUINAZI, copilote du groupe de travail

Représentants de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- Nicolas ETERRADOSSI
- Gilles SALVAT

Représentant(s) de Santé publique France :

- Anne BERGER-CARBONNE

Secrétariat général du HCSP

Yannick PAVAGEAU

Le 17 juin 2020

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP